

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 11 avril 2014

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité administrative
Bâtiment 1 porte B
84000 AVIGNON

Référence : D-0080-2014-UT84-Sub3

N° S3IC : 64-11312 / P3

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Pétitionnaire : Société CARROSSERIE MARY à Pernes-les-Fontaines.
(P3 – N° S3IC : 064-11312)

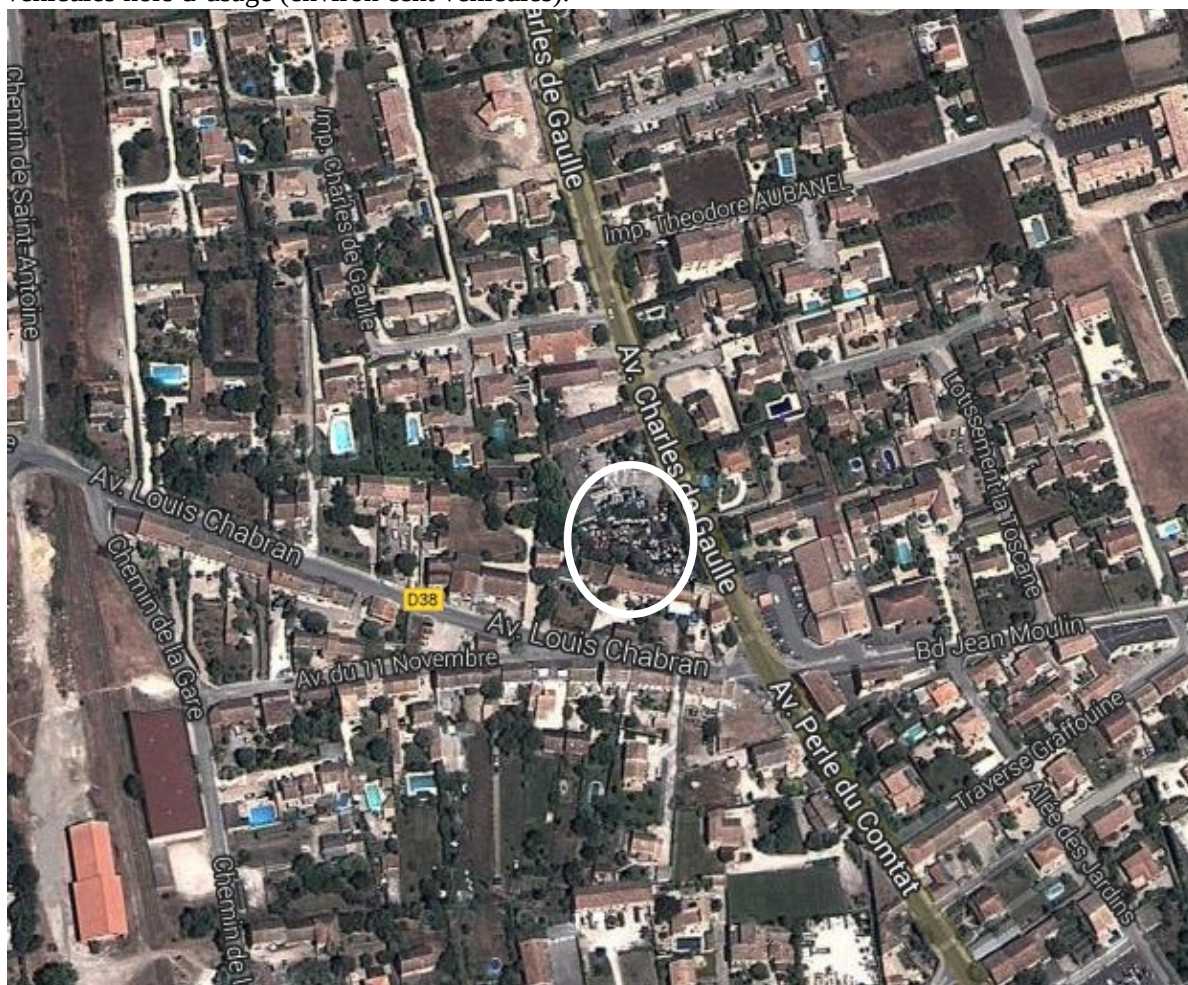
Pièce jointe : Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

1 – PRESENTATION DU SITE.....	2
2 – CONSTATS EFFECTUES.....	2
3 – PROPOSITIONS.....	3
4 – CONCLUSION.....	3

1 - PRESENTATION DU SITE

La société CARROSSERIE MARY exploite un garage de réparation de voitures accidentées. Le site est composé de deux ateliers de réparation, d'un atelier d'équilibrage et de parallélisme, d'une zone de stockage de petites pièces mécaniques, d'une zone de stationnement, d'une cabine de peinture et une zone de stockage de véhicules hors d'usage (environ cent véhicules).



2 - CONSTATS EFFECTUES

Dans le cadre de l'action nationale conjointe de contrôle des centres VHU (véhicules hors d'usage) illégaux (courrier du 12 novembre 2012 référencé : DGPN/CAB/CPDR n° 2012-7408-D), une visite d'inspection a été réalisée conjointement avec la Gendarmerie Nationale de Pernes-les-Fontaines le 31 mars 2014, sur le site exploité par la société CARROSSERIE MARY.

L'exploitant n'a pas d'arrêté préfectoral d'enregistrement, ni d'arrêté préfectoral d'agrément pour l'activité exercée de centre de traitement de véhicules hors d'usage. Ces non conformités réglementaires ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations (référence : D-0081-2014-UT84-Sub3 du 11 avril 2014) proposant à Monsieur le Préfet de Vaucluse de :

- mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative ou d'évacuer les véhicules hors d'usage et autres déchets.

Lors de la visite, il a été constaté des dysfonctionnements importants (voitures non dépolluées, stockées sur le sol sans dalle de béton ou tout autre moyen de récupérer les fluides, diverses pièces mécaniques déposées sur le sol, etc.).

Sur la centaine de voitures présentes, la moitié des voitures n'est pas dépolluée. L'ensemble des voitures est stocké directement sur le sol sans protection étanche.

En revanche, la dépollution des voitures est réalisée dans les ateliers de la carrosserie.

3 - PROPOSITIONS

Au vu des constats ci-dessus, nous proposons à Monsieur le Préfet de Vaucluse, en application de l'article R. 512-46-22 du Code de l'Environnement, de prescrire à la société CARROSSERIE MARY de faire réaliser, sous 6 mois à compter de l'application du projet d'arrêté ci-joint, un diagnostic permettant d'évaluer la pollution des sols et des eaux souterraines.

Ce diagnostic devra être réalisé par un organisme tiers compétent.

Le diagnostic devra définir les mesures à mettre en œuvre pour réhabiliter le site.

Dans le cadre du suivi de cette action nationale conjointe de contrôle des centres VHU illégaux, une copie de ce rapport, ainsi que du projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe, ont été transmis à la brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de Pernes-les-Fontaines.

4 - CONCLUSIONS

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Vaucluse de donner une suite favorable au projet de prescriptions complémentaires ci-joint après consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.